

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 décembre 2024

La secrétaire de séance : M. Jérémy GABET

Délibération n° 24-12-04

Objet : Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement 2025.

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 06 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. BLONDIAUX Éric, Maire**

Etaient présents : M. Blondiaux Eric, M. Petit Francky, Mme Mater Firdaouce, M. Medjahed Farid, Mme Camphin Nathalie, M. Gabet Jérémy, Mme Dhaussy Francine, M. Penaud Patrick, Mme Hebert Christelle, M. Cozette Bruno, Mme Cossart Morgan, M. Blampain Evan, M. Duvivier Laurent, M. Houpe Loïc, Mme Caremiaux Sylvie

Etaient représentés : Mme Dupont / Brenet Brigitte donne procuration à M. Le Maire

Mme Dolez Hélène donne procuration à M. Houpe Loïc

Etaient absents : Mme Flamey Martine, Mme Wattier Christiane, Mme Levrez Jacqueline, M. Rocq Gilles, M. Rossano Sébastien, M. Mater Rudy (arrivé à 19h13)

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-21-10° ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la commission modernisation du service public et Finances en date du 04 décembre 2024.

Considérant que depuis janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans ;

Considérant que La Sentinelle faisait partie des Communes recensées en 2019, et qu'elle le sera à nouveau en 2025 ;

A la demande de l'INSEE, la Commune de La Sentinelle doit désigner un interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un Coordonnateur Communal pour le recensement de la population qui sera réalisé en 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte la proposition ci-dessus énoncée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

